

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs —
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
EN EXERCICE :27 Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
PRÉSENTS : 20 - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
PROCURATIONS: 4 Jérémie VIAL

VOTANTS : 24 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
POUR : 24 GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absentes excusées :Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
ROSINET

N° 2022-54 M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition des parcelles AM01 et AM 146

La commission « sports » réunie le 02/03/22 a validé le projet d’installation d’un pump track à proximité du city stade et parc de l’Oron.

Considérant que des propriétaires concordant à ces critères géographiques acceptent de céder leurs parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’acquisition des parcelles AM01 et AM146
- **FIXE le** montant de la façon suivantes :
 - M TEMPO parcelle AM01 (433 m²) pour un montant de 1650 €
 - Mr PILAT parcelle AM 146 (1348m²) pour la somme de 2250 €
- **DIT** que la procédure sera celle de l’acte notarié, confié à Maître DESCHAMPS de Beaurepaire
- **AUTORISE M** le maire à signer toute pièce afférente à l’opération

Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.